

**1. Véhicules couverts :**

Les véhicules de la Marque Citroën (à l'exception des véhicules en location longue durée ou courte durée ainsi que les ambulances, taxis et auto-écoles) ayant réalisé leur entretien\* dans le réseau des réparateurs agréés Citroën dans les 12 mois précédents à la date de l'incident.

Les prestations bénéficient à tout utilisateur du véhicule lors de l'incident que le véhicule appartienne encore à son premier acheteur ou ait été revendu.

**2. Incidents couverts :**

Sont couverts les pannes mécaniques, électriques ou électroniques, les accidents et les incidents (erreur de carburant, perte de clefs) à l'exception de la crevaison et des pannes déjà couvertes par l'assistance de la garantie contractuelle de 2 ans.

L'incident doit survenir sur le territoire européen et rendre le véhicule inapte à circuler.

A partir de l'entretien annuel dans le réseau officiel Citroën, l'utilisateur bénéficie d'une d'assistance gratuite d'un an à condition qu'il ait fait l'entretien annuel dans un point de vente agréé par la Marque et qu'il fasse appel au numéro dédié de Citroën Assistance ou via le bouton SOS du véhicule.

**3. Prestations fournies :**

En cas d'immobilisation du véhicule éligible due à un incident, couvert pas les présentes conditions, le conducteur et les passagers du véhicule bénéficient des prestations suivantes :

➤ **Territoire belge ou luxembourgeois**

Dépannage et remorquage

Dépannage sur place ou remorquage vers un point de vente Citroën le plus proche du lieu de l'incident ou au choix du client dans un rayon de 30 km.

Mobilité

Si la durée de la réparation dépasse les 3H une solution de mobilité sera prévue. Le réparateur Citroën la mettra à disposition sous forme d'un véhicule de remplacement, d'un vélo ou autre pour une durée maximale de 4 jours.

Si le véhicule est remorqué hors des heures d'ouverture du point de vente, un véhicule de remplacement sera attribué sous les mêmes conditions décrites ci-dessus.

➤ **Territoire européen (Territoire belge ou luxembourgeois)**

Dépannage et remorquage

Dépannage sur place ou remorquage vers un point de vente Citroën le plus proche du lieu de l'incident.

Mobilité

Citroën Assistance pourra combiner plusieurs moyens de mobilité :

1. Véhicule de remplacement

Si la durée de réparation dépasse les 3H, le réparateur agréé Citroën attribuera un véhicule de remplacement ou une autre forme de mobilité pour maximum 4 jours.

2. Poursuite du voyage ou retour domicile

Si l'incident couvert a lieu à plus de 100 km du domicile du client et si le véhicule est immobilisé, l'Assisteur prendra en charge le retour du client et des éventuels passagers transportés jusqu'à leur domicile ou organisera la poursuite du voyage.

3. Hébergement

Si l'incident couvert a lieu à plus de 100 km du domicile du client et que la réparation ne peut pas être réalisée dans la journée, les frais de l'hôtel seront pris en charge (petit déjeuner inclus). Ces frais seront couverts pendant la réparation avec un maximum de 4 nuits et un montant maximale de 650€ (TVA inclus).

4. Récupération du véhicule réparé

Si le véhicule est immobilisé et réparé à plus de 100 km du domicile du client, un billet de train ou d'avion pour une personne sera mis à disposition pour récupérer le véhicule dès que celui-ci aura été réparé.

5. Rapatriement du véhicule non réparé

Si la durée des réparations dépasse 5 jours ouvrables, l'Assisteur pourra (à la demande du client) organiser et prendre en charge le rapatriement du véhicule non réparé vers le Réparateur agréé le plus proche du domicile du client.

6. Sont exclus

Les coûts de réparation, les frais de restauration ou téléphone et toute prestation non couverte par les présentes conditions.

\*Entretien : entretien annuel selon les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur.

\*\*Les véhicules, dont la périodicité de l'entretien est tous les 2 ans, auront droit à une assistance de 2 ans.

Automobiles Citroën à la faculté de mettre fin à cette offre d'assistance gratuite à tout moment.